

Règlement du jeu-concours par tirage au sort de la Sécurité Routière

Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours

À l'occasion des Rencontres de la sécurité, le pôle sécurité routière de la préfecture de la Marne, 1 rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne, n° SIRET 17510001500015, organise le « **jeu-concours de la sécurité routière** ».

- Le pôle sécurité routière de la préfecture de la Marne est désigné également ci-après comme : « l'organisateur ».
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant ».
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant dans la Marne, disposant d'une connexion à l'internet, ainsi que d'une adresse électronique valide, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 – Dates du concours

- date de début du concours : 2 octobre 2017 à 8h00
- date de fin du concours : 14 octobre 2017 à 20h00
- date du tirage au sort : 18 octobre 2017
- date de désignation du gagnant : 19 octobre 2017

Article 4 – Modalités de participation

4.1/ Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra :

- se connecter au site internet de la préfecture de la Marne en cliquant sur le lien suivant, « <http://marne.gouv.fr> », pendant la durée du concours puis compléter le questionnaire.
- compléter le questionnaire, sans oublier d'indiquer ses coordonnées.

Tout questionnaire incomplet ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Différents indices seront disponibles sur le site « <http://www.securite-routiere.gouv.fr/> ».

4.2/ Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : en cas de virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la préfecture de la Marne altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la préfecture de la Marne.

De façon générale, les participants s'engagent envers les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Seuls les questionnaires comportant l'intégralité des bonnes réponses seront retenus pour participer au tirage au sort.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3/ Modalités de tirage au sort

- Un tirage au sort pour désigner le gagnant sera effectué, parmi les bonnes réponses, pour déterminer le gagnant du jeu-concours.

Article 5 – Dotations/lots

Le gagnant recevra un vélo type VTT équipé (casque, béquille, garde-boue, bidon, porte bidon et compteur) d'une valeur de 538,93€, à choisir chez Décathlon Châlons-en-Champagne, ZAC des Escanotières, BP 10315, 51013 Châlons-en-Champagne Cedex.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

Article 6- Modalités d'attribution et de remise du lot

6.1/ Attribution du lot

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant sera invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, courriel lors de sa participation au jeu-concours.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par courriel qu'il aura indiqué, dont une copie du message sur la boîte courriel du pôle sécurité routière.

6.2/ Remise du lot

Suite au tirage au sort, le gagnant aura un délai d'un mois pour se rendre chez Décathlon Châlons-en-Champagne, afin de choisir le modèle de VTT ainsi que les différents accessoires.

Une cérémonie sera organisée ultérieurement à la préfecture de la Marne, au cours de laquelle un membre du corps préfectoral remettra le lot au gagnant, en présence des médias locaux.

Le gagnant accepte de figurer sur les photos qui seront publiées dans les médias locaux ainsi que sur les réseaux sociaux.

En cas de non-respect des délais énoncés, celui-ci perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours.

Article 7- Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de la Marne, 1 rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne.

Article 8 – Responsabilités et droits

Les organisateurs :

- se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bugs...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-concours est publié sur le site de la préfecture de la Marne accessible via l'adresse internet suivante « <http://marne.gouv.fr> ».